



# Arts et Lettres de France

ASSOCIATION CULTURELLE INTERNATIONALE

Régie par la loi de 1901, enregistrée à la préfecture de la Gironde sous le n° W332004593 (J.O n° 152 du 20/6/74)

CONCOURS LITTÉRAIRES – CONFÉRENCES – EXPOSITION – CONCERT

## Règlement de l'Exposition

### Article 1 -

Cette exposition est ouverte à tous les adhérents. Toutes les techniques artistiques sont admises.

Les œuvres en réel décalage avec les photos, les copies, les plagiats en seront exclus.

Toute œuvre d'un niveau faible constitue une contre-publicité pour l'auteur et Arts et Lettres de France sera refusée.

### Article 2 -

En dehors de cette exposition, **pour participer aux activités de l'association, une adhésion est nécessaire.** Le montant est fixé à 40€ pour l'année incluant 3 éditions de la revue « Les Coulisses » à régler par chèque ou sur le site de l'association. [www.artsetlettresdefrance.fr](http://www.artsetlettresdefrance.fr) Il vous sera délivré une carte d'adhérent après encaissement.

Cette adhésion vous permet de bénéficier de nombreux avantages :

- vous procure chaque quadrimestre la revue "Les Coulisses" et sa livraison, avec tous ses avantages, notamment de publication gratuite.
- vous donne accès au cycle de nos conférences et à nos réunions mensuelles.
- vous autorise à présenter vos œuvres en vue d'une participation aux expositions, tout en réservant vos droits en vue d'un éventuel futur affichage de vos œuvres sur notre site internet, nos réseaux sociaux et améliorer votre visibilité et référencement sur Internet.
- vous assure d'être mis en relation avec votre délégué régional ou national pour vous insérer par son intermédiaire dans le groupe d'artistes locaux.
- vous place en rang utile pour recevoir l'une de nos récompenses.

### Article 3 -

Les artistes peuvent exposer, **2 œuvres au maximum originales et signées.**

Votre dossier devra nous parvenir **avant le 20 juin dernier délai.**

Il comprendra :

- vos coordonnées, Nom, Prénom, adresse, téléphone de l'artiste
- un C.V. artistique même succinct,
- une photographie par œuvre présentée avec son titre au dos.

La sélection des œuvres sera faite par un jury :

- Pour les artistes de la région :

Le samedi : **3 juin 2023 Sélection et délibération** de 14 à 18 h

Grand Parc – Place de l'Europe – Bordeaux

(ne pas oublier la fiche d'inscription)

- Pour les artistes hors région :

Envoi des photos par courrier : Yvette Richard, 6 rue du Hameau de la Forge 33830 Lugos, ou via le site de ARTS ET LETTRES DE FRANCE.FR avant le **15 juin 2023** avec le dossier et le bulletin d'inscription.

Pour les artistes des Pyrénées Atlantiques : Prendre contact avec Gabrielle Furlan

## Le dépôt des œuvres :

- Pour les artistes de la région : **dépôt des œuvres sur le lieu de l'exposition avant 10h le 31 juillet 2023, à la salle des fêtes - rue Chambrelent - 33990 HOURTIN.**  
**Dépôt des œuvres sur le lieu d'exposition entre 9h et midi le 15 septembre 2023 à la Chartreuse Saint André à Bordeaux**
- Pour les artistes hors-région : Envoi par colis non recommandé : au **Siège social au plus tard 15 jours avant l'exposition**

Les candidats peuvent présenter :

- **Huiles et Acryliques :**
  - compris entre 25 F ou P (81x65) et le 40 F (100x81)  
Les tableaux dans **les formats (100 x81) ne seront acceptés qu'en vertical**
- **Aquarelles- Dessins- Pastels – Photos :**
  - Format raisin de préférence : 50x70 avec encadrement solide, sans verre de préférence.
  - Formats carrés : 1mx1m maximum
  - Formats ronds : Diamètre 1m maximum

Toutes les œuvres (huile et acrylique) seront présentées **sans encadrement** : une simple baguette cache-clous sera acceptée.

Pour la sécurité, les sous-verres à pinces ou les encadrements non résistants seront refusés.

Les sculptures auront leurs supports ou socles : dimensions libres. Afin d'éviter les vols, les petits formats seront fixés sur leurs socles.

Aucun changement d'œuvres ne sera accepté entre la sélection et la mise en place.

**Les décisions du jury sont sans appel**

### **Article 4 – Droits**

**Pour les artistes adhérents :** Le droit d'accrochage est de :

- **30 € pour 1 œuvre retenue**
- **45 € euros pour 2 œuvres**
- **Pour les sculptures : 35 € (3 à 5 sculptures)**

**Pour les artistes de la région, le règlement financier se fera le jour de la sélection.**

**Pour les artistes hors région, le règlement financier se fera après l'envoi écrit des œuvres choisies soit via le site d'Arts et Lettres de France.fr ou par courrier adressé à ALF - Yvette Richard, 6 rue du Hameau de la Forge 33830 Lugos**

**La cotisation et le droit d'accrochage feront l'objet de deux règlements séparés.**

Dans le cas où le travail présenté n'est pas retenu, seul le droit d'accrochage est restitué, votre adhésion est conservée.

Tout dossier incomplet ou hors délais sera rejeté.

### **Article 5 -**

Les œuvres porteront au dos une étiquette **avec Nom, Prénom, Adresse de l'artiste**, Titre de l'œuvre. Chaque exposant devra prévoir l'équipement nécessaire à l'accrochage : chaînettes, fils de nylon, crochets S ou les supports pour les sculptures.

**Tout œuvre dont le système d'accrochage sera défectueux ou inexistant ne sera pas exposée.**

### **Article 6-**

Le jury déterminera l'emplacement des œuvres. Il se réserve le droit d'une autre sélection au moment de l'accrochage selon l'espace disponible. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce sujet.

### **Article 7 -**

L'association et les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de casse de sous-verre perte, vol, incendie ou détérioration de quelque nature que ce soit. Chaque exposant peut s'assurer individuellement s'il le désire. Les frais d'assurance étant laissés à la charge de l'artiste. Ils reconnaissent que seul le fait de leur participation est l'acceptation de ce règlement.

**Article 8 -**

En signant le bordereau d'inscription, les exposants s'engagent à accepter le règlement établi par les organisateurs. Seules les œuvres figurant sur ce bordereau seront acceptées et inscrites dans le catalogue. **Les artistes qui le souhaitent pourront y indiquer leur prix.**

**Article 9 -**

L'exposant autorise la publication d'une œuvre sous forme d'une photographie libre de droit afin de la faire figurer sur le site internet de l'association et sur le catalogue de l'exposition.

**Article 10 -**

Pour la bonne marche de l'exposition, nous demandons à chaque exposant de bien vouloir s'inscrire à une ou deux permanences. En cas d'impossibilité, celui-ci devra se faire remplacer par une personne dûment désignée.

Votre présence est l'occasion de rencontrer le public et nous vous encourageons vivement dans ce sens. Le non-respect de cet article entraînera la non-exposition l'année suivante.

**Article 11 -**

**Aucune œuvre ne pourra être décrochée avant la clôture de l'exposition soit après 18heures.** En cas de vente, l'artiste est tenu de remplacer l'œuvre vendue.

**Article 12 -**

**Dans un souci de convivialité, le soir du vernissage, chaque exposant apporte un plateau apéritif.**

**DATES A RETENIR Sélection sur site Bordeaux le 3 juin 2023**

Retour du dossier **hors région le 15 juin 2023 :**

Sélection par le jury **le 3 juin 2023**

**Accrochage : 31 juillet 2023 et le 15 septembre 2023**

**Vernissage : xxxxx**

**Décrochage : 6 Août 2023 après 18 h et le 24 septembre après 18 h**

**Pour plus d'informations, vous pouvez contacter**

**Madame FLORE BRUIC DEPES- Présidente Artistique au 06 08 64 66 48**